

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 212 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-François CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 15 Avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Etaients absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - André BERTERO représenté par Olivier GUIROU - Christine CAPDEVILLE représentée par Patrick PIN - Pascal CHAUVIN représenté par Christian BURLE - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Claude FILIPPI représenté par Sophie JOISSAINS - Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET - Régis MARTIN représenté par Vincent DESVIGNES - Hervé MENCHON représenté par Jean-Marc SIGNES - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Patrick BORÉ - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Bernard DESTROST - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Maryse JOISSAINS MASINI - Jean-Marie LEONARDIS - Caroline MAURIN - Stéphane PAOLI.

Etaients présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie-Pierre SICARD-DESNUELLES représentée à 16h05 par Kayané BIANCO – Jean-Louis CANAL représenté à 16h07 par Georges CRISTIANI.

Etaients présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Michel RUIZ à 14h57 - Didier PARAKIAN à 15h06 - Lydia FRENTZEL à 15h54 - Henri PONS à 16h12 - Lionel ROYER-PERREAULT à 16h16 - Lyece CHOULAK à 16h20 - Anne MEILHAC à 16h28 - Philippe CHARRIN à 16h36 - Franck ALLISIO à 16h38 - Serge PEROTTINO à 16h44 - Jean-Pierre CESARO à 16h50 - Richard MALLIÉ à 16h52 - Anthony KREHMEIER à 16h54 - Nasser BENMARNIA à 16h56 - Roger PELLENC à 16h56 - Marc DEL GRAZIA à 16h57 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h57 - Claude PICCIRILLO à 17h00 - Sébastien JIBRAYEL à 17h01 - Bernard MARANDAT à 17h04 - Lourdes MOUNIEN à 17h06 - Francis TAULAN à 17h14 - Bernard DEFLESSELLES à 17h15 - Didier REAULT à 17h16 – Marie-Ange CONTE à 17h20 - Jean-Marc COPPOLA à 17h22 - Jean HESTCH à 17h22 – Jean-Baptiste RIVOALLAN à 17h22 - Eric MERY à 17h24 - Pierre LEMERY à 17h24 - Maryse RODDE à 17h26 - David YTIER à 17h26 – Jean-Louis VINCENT à 17h28 - Yves MORAINÉ à 17h29.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 002-9842/21/CM

■ Approbation de modifications tarifaires sur les réseaux de transports collectifs en vue d'une harmonisation progressive de la gamme tarifaire métropolitaine MET 21/18554/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :
La Métropole Aix-Marseille-Provence est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire.

A ce titre, il lui incombe de définir les tarifs applicables sur ses réseaux de transports publics.
Aussi, il est proposé d'apporter un certain nombre de modifications tarifaires visant à simplifier, ajuster et tester les produits tarifaires métropolitains suivants :

Mise en conformité de la tarification scolaire métropolitaine au regard de la réglementation relative à la complémentaire santé solidaire (CSS).

Conformément à la réglementation en vigueur, des tarifs solidaires pour les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière (anciennement CMU-C) sont créés dans les gammes tarifaires scolaires sur présentation des justificatifs adéquats :

- une réduction de 50% est octroyée aux bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire sur les abonnements scolaires annuels. Dans ces conditions, le titre « Pass scolaire Zones 1 et 2 Boursiers » devient « Pass scolaire Zones 1 et 2 Boursiers/CSS » au tarif de 110€/an et le titre Pass scolaire Zone 2 Boursier » devient « Pass scolaire Zone 2 Boursier / CSS » au tarif de 30€/an).

Conditions particulières d'utilisation du réseau RTM par les élèves lors de déplacements scolaires.

En dehors des heures de pointe et sous réserve d'acceptation préalable par les services de la RTM, les élèves des établissements primaires situés sur le territoire de la Ville de Marseille pourront emprunter gratuitement le réseau de lignes régulières exploitées par la RTM à partir de la rentrée 2021, et à condition de voyager en groupe avec un titre valide encadré par un enseignant dans le cadre d'activités scolaires et périscolaires.

A cette fin, les responsables des écoles primaires de la ville de Marseille pourront venir à la caisse centrale de la RTM prendre un ticket valable sur les réseaux de bus, métro et Tramway dont la valeur est à zéro euro.

Le quota annuel de titres de transports, dédiés à cet usage exclusif, et calculé sur la base de l'usage actuel constaté.

La perte de recette est estimée à 112 000€ sur la base de 100 000 titres d'un voyage distribués.

Cette facilité est strictement limitée, en vertu des limites de la compétence métropolitaine, à l'utilisation des lignes régulières, selon les horaires en vigueur et dans la limite des places disponibles. Il est rappelé que l'organisation de transports spécifiquement dédiés aux sorties scolaires est du ressort des établissements, avec le soutien éventuel de la municipalité.

Simplification de la gamme tarifaire des réseaux Aix en bus et pays d'Aix Mobilité

Dans une logique de simplification de la gamme tarifaire des réseaux Aix en bus et pays d'Aix Mobilité, pour une harmonisation métropolitaine, il est proposé, à partir du 05 juillet 2021, de :

- supprimer les 6 titres spécifiques réservés à l'usage des seules lignes Diablines et réseau Urbains de proximité de Gardanne et Pertuis :
- le ticket «1 voyage Diablines, à 1,00€ et 1 voyage réseaux urbains de proximité (Pertuis et Gardanne) à 1,00€
- le ticket «10 voyages Diablines à 8,00€, et 10 voyages réseaux urbains de proximité (Pertuis et Gardanne) à 8,00€,

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

- l'abonnement mensuel Diablins, 15,00€ et l'abonnement réseaux urbains de proximité (Pertuis et Gardanne) » à 20,00€

Et rendre désormais ces lignes de proximité accessibles avec tous les titres de la gamme tarifaire Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus et ainsi permettre les correspondances en passant de ces lignes à une autre ligne, sans achat de titre supplémentaire.

Cette mesure est sans impact financier car ces titres représentent une part minimale des recettes (1,3% des recettes 2019 et encore moins en 2020 du fait du confinement). Elle facilite l'usage du réseau et simplifie grandement la compréhension de la gamme tarifaire pour l'utilisateur.

Tarifs promotionnels visant à promouvoir l'usage des réseaux de transports collectifs métropolitains

Afin de promouvoir l'usage des transports publics sur le périmètre de la Métropole, dans le cadre de sa stratégie de conquête clientèle, cette dernière se donne la possibilité, à l'occasion d'actions de marketing promotionnel et de communication, menées à l'initiative des services de la Métropole, de distribuer à titre gratuit des « Pass Métropole Découverte » dans la limite de 1110 forfaits par an soit :

- 500 Pass Métropole Découverte 24h,
- 500 Pass Métropole Découverte 7 jours,
- 100 Pass Métropole Découverte mensuels,
- 10 Pass Métropole Découverte annuels.

La valeur de ces titres est estimée à 28 000€.

Par ailleurs, il est proposé, suite à la crise sanitaire et à la baisse massive de fréquentation des transports en commun enregistrée ces derniers mois, d'organiser à l'occasion de la rentrée de septembre prochain une campagne métropolitaine de « reconquête » de la clientèle.

A cette occasion, la Métropole et ses opérateurs organiseront des opérations commerciales en proposant des produits tarifaires attractifs visant à reconquérir des clients ayant résiliés leurs abonnements en 2020 et à fidéliser des clients occasionnels.

A ce titre, une opération Grand Public sur une période courte d'un mois sera organisée sur le réseau RTM en septembre. Les usagers pourront bénéficier d'un Pass 7 jours acheté + 3 jours offerts et d'un Pass 30 jours + 15 jours offerts.

Par ailleurs, des opérations ciblées sur les clients de la RTM qui ont résilié leurs abonnements annuels ou leur Pass Permanent seront également réalisées. Ces clients pourront s'ils souscrivent à un pass permanent durant le mois de septembre, bénéficier d'un mois offert.

Les opérateurs en charge de l'exploitation des réseaux Aix en Bus et Bus de l'Étang proposeront également à cette occasion des opérations commerciales poursuivant le même objectif de reconquête et fidélisation de leur clientèle.

Enfin, la gamme tarifaire ne permet pas à ce jour de faire de geste commercial aux usagers en cas de dysfonctionnement du système billettique, des cartes de transport, de l'application de vente en ligne « La Métropole Mobilité » par exemple. Aussi, il est proposé d'autoriser la distribution gratuite de pass découverte 24h au titre de gestes commerciaux lorsque la situation l'impose pour indemniser les clients victimes de dysfonctionnements des services « la Métropole Mobilité ». Le recours à cette tarification ne sera possible que sur validation expresse de l'Autorité organisatrice de la mobilité.

Il convient donc par la présente délibération d'approuver l'ensemble de ces mesures tarifaires reportées dans l'annexe tarifaire jointe.

Par ailleurs, le déploiement en cours d'un système billettique métropolitain harmonisé nécessitera, pour des raisons techniques, d'adapter la structure tarifaire du réseau interurbain métropolitain Cartreize/leCar au début de l'année 2022.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Dans ces conditions, une étude visant à restructurer la tarification du réseau Carreize/leCar et plus largement à définir à terme une stratégie tarifaire métropolitaine des transports collectifs sera conduite par les services métropolitains tout au long de l'année 2021.

L'objectif poursuivi sera de simplifier au maximum ces gammes tarifaires actuellement extrêmement complexes pour faciliter l'accès des usagers à ces services et ainsi lever un frein majeur à l'utilisation des transports collectifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiés ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération TRA 001-5725/19/CM du 28 mars 2019 approuvant la gamme tarifaire métropolitaine des transports en commun ;
- La délibération MOB 013-8340/20/CM du 31 juillet 2020 approuvant la gamme tarifaire métropolitaine des transports en commun ;
- La délibération MOB 012-8339/20/CM du 31 juillet 2020 approuvant le règlement des transports scolaires applicable pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- La délibération MOB 006-8333/20/CM du 31 juillet 2020 approuvant les nouvelles modalités d'occupation et loi tarifaire des pôles d'échanges et Parcs Relais (P+R) de la Métropole hors Marseille RTM ;
- La délibération MOB 007-9646/21/CM du 18 février 2021 approuvant la création d'un abonnement gratuit RTM 30 jours à destination des habitants des logements évacués de la Ville de Marseille ;
- L'information aux Conseils de Territoires.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'apporter un certain nombre de modifications tarifaires visant à simplifier, ajuster et tester les produits tarifaires métropolitains ;
- Qu'il convient de mettre à jour l'annexe tarifaire métropolitaine générale.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la gamme tarifaire métropolitaine mise à jour, ci-annexée.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Article 2 :

Sont approuvés, à l'occasion d'une opération de promotion des services de transport urbain sur le réseau de la RTM, les titres suivants :

Pour une période maximum de 2 mois à partir de la rentrée 2021 :

- Pass 7 jours XL acheté + 3 jours offerts
- Pass 30 jours XL+ 15 jours offerts

Pour une période de 3 mois à compter de septembre 2021 :

- Pass permanent : nouvelles souscriptions ou mutations, premier mois offert

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS